

ASSURANCE COLLECTIVE A ADHESION INDIVIDUELLE RESPONSABILITE CIVILE DES CONVOYEURS

DEMANDE D'ADHESION INDIVIDUELLE au Contrat d'assurance collective à adhésion individuelle « Responsabilité Civile des Convoyeurs » n°SV75471958 souscrit par WTW France auprès d'ERGO France

ADHERENT: (PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE) ayant la qualité d'assuré au sens du contrat d'assurance Nom-Prénom de la personne physique: Siren: Adresse: Code postal/Ville: Téléphone: Email: Nom de la personne morale: Siret: Adresse: Code postal/Ville: Téléphone: Email:

SOUSCRIPTEUR DU CONTRAT RESPONSABILITE CIVILE :

WTW France, Agissant sous le nom commercial WTW Région Est, Centre Commercial St Jacques- BP 44109 - 57041 Metz Cedex 01 - 311248637, RCS Nanterre

ASSUREUR: ERGO France 12 Bis Rue de la Victoire 75009 PARIS

N° d'ADHESION AU CONTRAT : (A remplir par WTW Région Est)

OBJET DU CONTRAT D'ASSURANCE

Le contrat d'assurance collectif à adhésion individuelle n°SV75471958 a pour objet de garantir la Responsabilité Civile de l'Adhérent / Assuré, dans les conditions, limites et exclusions figurant aux Conditions Particulières ERGO RCCP23-01 et aux Conditions Générales « Responsabilité Civile Professionnelle » ERGO RPCG23-01 a Convoyeurs dans le cadre de Prestations à titre onéreux de convoyage automobile de véhicules de moins de 3.5 TONNES consistant en la conduite de véhicules terrestres à moteur d'un endroit A à un endroit B, A L'EXCLUSION DE TOUTE PRESTATION DE TRACTAGE, DE REMORQUAGE D'UN OU PLUSIEURS VEHICULES ET DE TOUTE PRESTATION DE TRANSPORT OU DE DEMENAGEMENT.

Les termes suivants, qui figurent dans les aux Conditions Générales « Responsabilité Civile Professionnelle » ERGO RPCG23-01 a Convoyeurs, doivent être entendus comme suit :

<u>« Assuré »</u>: Il s'agit de vous-même en tant qu'<u>Adhéren</u>t au Contrat d'Assurance Collectif à Adhésion individuelle n° SV75471958 tant en ce qui concerne la garantie Responsabilité Civile qu'au titre de la garantie Défense Pénale et Recours.

<u>« Conditions particulières » : Il s'agit de votre Demande d'Adhésion dûment régularisée et signée.</u>

Par dérogation aux Conditions Générales « Responsabilité Civile Professionnelle » ERGO RPCG23-01 a Convoyeurs :

- Le contrat d'assurance est formé par l'envoi à WTW Région Est de cette demande d'adhésion dûment complétée, accompagnée des pièces requises.
- La prise d'effet de l'adhésion au contrat d'assurance collectif n°SV75471958 est subordonnée au paiement effectif de la cotisation à WTW Région Est selon les modalités définies à l'article PRIME de la présente demande d'adhésion.
- A défaut de paiement de la prime vous n'êtes pas garanti.
- Les garanties sont à durée ferme et expirent automatiquement le 30 novembre de l'année d'assurance en cours. Par conséquent, les dispositions des conditions générales relatives à la tacite reconduction ne sont pas applicables.
- Les garanties s'exercent exclusivement en France métropolitaine pour les seuls convoyages effectués en totalité sur le territoire métropolitain. RESTENT EN DEHORS DE LA GARANTIE. LES DOMMAGES RÉSULTANT:
 - D'ACTIVITES EXERCEES PAR DES ETABLISSEMENTS OU DES INSTALLATIONS PERMANENTES SITUES EN DEHORS DE LA FRANCE METROPOLITAINE,
 - DE TOUTE EXPOSITION EN LIEN AVEC LA BIELORUSSIE, LA COREE DU NORD, LA CRIMEE, CUBA, L'IRAN, LA RUSSIE, LA SYRIE ET L'UKRAINE
 - DE TOUTE RECLAMATION PORTEE DEVANT LES JURIDICTIONS DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE ET/OU DU CANADA.
- EN CAS DE REPONSE NEGATIVE A L'UNE DES QUESTIONS DE L'ARTICLE DECLARATION DU RISQUE CI-APRES, VOUS N'ETES PAS GARANTI, sauf accord exprès de l'Assureur.

Il vous est précisé que conformément aux Conditions Générales ERGO RPCG23-01 a Convoyeurs et conformément aux dispositions de l'article L124-5 du code des assurances la garantie d'assurance est déclenchée par la réclamation du tiers.

Le présent bulletin est à retourner complété et signé par MAIL à l'adresse suivante : fr.s.particulier@wtwco.com.

Il sera impérativement accompagné d'un KBIS ou d'un avis de situation SIREN de moins de trois mois.



DECL	ARATIO	N DU RIS	SQUE :	MERCI DE COCHER LA REPONSE EXACTE A CHAQUE QUESTION POSEE :				
✓	Reconnaissez-vous ne pas avoir connaissance de circonstances ou de fautes qui pourraient donner lieu à une réclamation à votre encontre au titre des activités garanties par le présent contrat ?							
	Oui		Non					
✓	Reconnaissez-vous ne pas avoir fait l'objet d'une réclamation de la part de tiers au titre de votre garantie responsabilité civile au cours des 36 derniers mois précédant la souscription ?							
	Oui		Non					
✓		Reconnaissez-vous ne pas avoir fait l'objet au cours des 36 derniers mois d'une résiliation pour sinistre de la part de votre (vos) assureur (s) Responsabilité Civile précédent(s) ?						
	Oui		Non					
✓		minimum 2 ans d'un permis de conduire en cours de validité au cours de la période d'assurance considérée et à jour de cessaires pour exercer l'activité garantie au contrat, au cours de la période d'assurance considérée ?						
	Oui		Non					
✓	Vous n	e faites pa	s faire l'	objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire au jour de la demande d'adhésion ?				
	Oui		Non					
✓	Exercez-vous l'activité de convoyage telle que définie au paragraphe objet du contrat ?							
	Oui		Non					
✓	Régularisez-vous un contrat de convoyage avec vos clients pour chaque prestation de convoyage et préalablement à son exécution ?							
	Oui		Non					
✓	Le véhi	cule est-il l	oien cou	uvert en « tous risques » pour chaque prestation de convoyage ?				
	Oui		Non					
déclara sanctio	tion inte nsprév	entionnel ues par le	lle, om sarticl	s les déclarations ci-avant sont sincères et, à sa connaissance, véritables. Toute réticence, fausse ission ou déclaration inexacte des circonstances du risque connues de lui entraîne, selon le cas, les les L. 113-8 et L. 113-9 du Code des Assurances. Ingage à déclarer à WTW Région Est, dès qu'il en a connaissance, toute modification des éléments d'appréciation du				
				ssement des présentes conditions d'assurance.				
GENE		RESPON ES :	SABILI	REMENT VOTRE ATTENTION SUR LE FAIT QU'EN COMPLEMENT DES EXCLUSIONS PREVUES AUX CONDITIONS TE CIVILE PROFESSIONNELLE » ERGO RPCG23-01 A CONVOYEURS, SONT EXCLUS AU TITRE DE L'ENSEMBLE				

- LES DOMMAGES RELEVANT DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE OBLIGATOIRE,
- LE VOL DU VEHICULE OBJET DE LA PRESTATION DE CONVOYAGE AINSI QUE LE VOL DES EFFETS ET EQUIPEMENTS TRANSPORTES,
- LES DOMMAGES SUBIS PAR LE VEHICULE OBJET DE LA PRESTATION DE CONVOYAGE RELEVANT DES GARANTIES AUTOMOBILES « TOUS RISQUES AU VEHICULE » OBLIGATOIREMENT SOUSCRITES PAR AILLEURS.



ASSURANCE COLLECTIVE A ADHESION INDIVIDUELLE RESPONSABILITE CIVILE DES CONVOYEURS

MONTANT DES GARANTIES ET DES FRANCHISES

Les garanties sont octroyées à concurrence des montants et des franchises prévus ci-dessous :

Responsabilité Civile Exploitation	Montants de garantie	Franchises par Sinistre, sauf indication contraire
Tous Dommages corporels, matériels et immatériels confondus Dont :	1 500 000 € par Année d'Assurance	Néant
- Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus :	750 000 € par sinistre	750 €
Dont : Dommages aux Biens confiés	50 000 € par sinistre	750 €
- Dommages immatériels non consécutifs :	150 000 € par sinistre	1 000 €
- Faute inexcusable :	1 500 000 € par Année d'Assurance	1 000 € par victime
- Dommages résultant d'une Atteinte accidentelle à l'environnement :	500 000 € par Année d'assurance	3 000 €
Responsabilité Civile Professionnelle	Montants de garantie	Franchises par Sinistre, sauf indication contraire
Tous Dommages corporels, matériels et immatériels confondus Dont :	1 500 000 € par Année d'Assurance	750 €
- Dommages immatériels non consécutifs :	150 000 € par Année d'assurance	1 000 €
Défense Pénale et Recours	50 000 € par Année d'assurance	500 € seuil d'intervention

Il est précisé que :

- ces montants incluent les frais de défense, constituent l'engagement maximal de l'Assureur par Assuré / Adhérent, se réduisent et finalement s'épuisent par tout règlement en principal, intérêts et en frais, notamment les frais de procédure, les frais et honoraires d'avocat et/ou d'expert et tous frais de règlement,
- ces montants lorsqu'ils sont exprimés par année d'assurance ou par période d'assurance, ne font pas l'objet d'une reconstitution (autre que celle prévue au titre du délai subséquent).



ASSURANCE COLLECTIVE A ADHESION INDIVIDUELLE RESPONSABILITE CIVILE DES CONVOYEURS

PRIME

- Prime minimum irréductible du 1er décembre de l'année considérée au 30 novembre de l'année suivante : 135 € TTC
 - Si l'adhésion est supérieure ou égale à 6 mois de garantie : Prime minimum irréductible de 135 € TTC
 - Si l'adhésion est inférieure à 6 mois de garantie (adhésion réalisée après le 1er juin) : Prime irréductible de 75 € TTC

Cette prime couvre, de manière forfaitaire et invariable, la période de garantie courant de la date d'effet de l'adhésion, telle que définie ci-dessus, jusqu'au 30 novembre de l'année d'assurance en cours.

Le Règlement de la prime indiquée doit se faire par virement bancaire dont les références figurent ci-dessous (merci d'indiquer comme référence WTW convoyeur + votre Nom et prénom) **IBAN : FR7614707000350352110330337 / BIC : CCBPFRPPMTZ**

La protection des données personnelles

Sans préjudice des dispositions prévues aux Conditions Générales RC Professionnelle ERGO RCPCG23-01a Convoyeurs, il vous est indiqué que nous recueillons vos données personnelles et les utilisons pour la gestion de cette demande et pour notre relation commerciale. Elles sont destinées prioritairement à votre courtier et à ERGO FRANCE; mais également aux différents organismes et partenaires directement impliqués dans votre contrat.

Ces destinataires se situent parfois en dehors de l'Union européenne. Dans ce cas, nous concevons des garanties spécifiques pour assurer la protection complète de vos données. Vos informations personnelles nous aident à mieux vous connaître et ainsi à vous proposer des solutions et services qui vous correspondent. Nous les conservons tout au long de la vie de votre contrat. Une fois ce dernier fermé, elles sont conservées pendant le délai de prescription.

Vous gardez bien sûr tout loisir d'y accéder, de demander leur rectification, portabilité ou effacement et de vous opposer à leur utilisation. Vous pouvez également prendre contact avec le Délégué à la Protection des Données Personnelles (DPO) pour toute information ou contestation (loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978). Pour cela, il vous suffit d'adresser une demande écrite à votre courtier dont les coordonnées figurent sur le présent document.

Vous pouvez également vous adresser à la CNIL.

J'accepte de recevoir les offres commerciales personnalisées distribuées par mon courtier () Oui () Non

Font partie intégrante du contrat d'assurance :

- La présente demande d'adhésion comportant 4 pages, dûment signée et paraphée sur chaque page,
- L'attestation de garantie délivrée au règlement de la prime,
- Les Conditions Générales ERGO RPCG23-01a Convoyeurs, dont l'adhérent déclare avoir pris connaissance.

L'Adhérent déclare avoir reçu et pris connaissance avant son adhésion du montant de garantie RC Professionnelle qui lui est accordé, et des Conditions Générales « Responsabilité Civile Professionnelle » ERGO RPCG23-01a Convoyeurs.

L'Adhérent déclare avoir répondu positivement à toutes les questions relatives à la Déclaration du Risque.

Document établi en 1 exemplaire à retourner à WTW Région Est par mail à l'adresse fr.s.particulier@wtwco.com.

WTW Région Est se tient à votre disposition pour vous apporter toute précision complémentaire qui vous serait utile lors de votre adhésion.

Les déclarations de sinistre sont à adresser à WTW Région Est qui se charge de les faire suivre à ERGO France.

Foit à	lo.
Fail a	IE

L'ADHERENT

WTW

Willis Towers Watson France
Societé par Actions Simplifies au capitas de 1 432 600 euros
33/34 quas de Dion Bouton - 92800 Puteaux
Tel 01 41 43 50 00
311 248 637 RCS Nanterre - N° FR 61311248637
Immatricussion ORAS 07001707
Etablissement Secondaire:
5 entrée Serpenoise
Centre commercias SI Jacques
57041 Metz Cedex 01
TEL 03 87 37 41 41